

Directive ministérielle DGAUMIP-030

Catégorie(s) :
 ✓ Vaccination
 ✓ Services hospitaliers
 ✓ Première ligne médicale

Guide aux cliniciens concernant la Thrombocytopénie immunitaire prothrombotique induite par le vaccin (TIPIV ou TTIV) en contexte de vaccination contre la COVID-19

**Remplace la
directive émise le
30 mars 2021**

Expéditeur : Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP)



Destinataires : Tous les établissements publics du RSSS

- Présidentes-directrices générales, présidents-directeurs généraux
- Directeurs des services professionnels
- Chefs des Départements régionaux de médecine générale
- Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
- Fédération des médecins spécialistes du Québec
- Collège des médecins du Québec
- Ordre des pharmaciens du Québec
- Directeurs des soins infirmiers des établissements publics du RSSS

Directive

Objet : Le 30 mars dernier, le ministère de la Santé et des Services sociaux publiait un guide d'informations aux cliniciens concernant la thrombocytopénie immunitaire prothrombotique induite par le vaccin (TIPIV ou TTIV) en contexte de vaccination contre la COVID-19, que vous trouvez ci-joint.

Cet outil clinique faisait suite aux orientations du Comité sur l'immunisation du Québec a recommandé de suspendre pour le moment l'utilisation du vaccin d'AstraZeneca (et du vaccin Covishield) chez les personnes de moins de 55 ans dans le contexte où un signal de cas de thrombose avec thrombocytopénie (VIPIT) suivant l'administration de ce produit est sous investigation. Cet âge a depuis été baissé à 45 ans.

Depuis quelques semaines, quelques cas ont été observés et une personne en est décédée. Il en résulte depuis quelques jours une augmentation des consultations aux urgences pour éliminer la possibilité de TIPIV (ou TTIV). La présente directive prévoit que, afin d'accélérer la trajectoire des patients aux urgences, il est recommandé de faire une formule sanguine complète dès le triage aux patients ayant reçu le vaccin d'AstraZeneca (ou le Covishield) qui se présentent avec un ou les symptômes énumérés ci-haut, particulièrement dans les 4 à 20 jours suivant la vaccination.

Mesures à implanter :

- ✓ Mettre en place le processus clinique permettant que, lorsqu'un patient se présente à l'urgence avec un ou des symptômes suivants associés à la TIPIV (ou TTIV), la formule sanguine soit effectuée dès le triage à l'urgence. (Voir guide clinique)
- ✓ Prendre connaissance de l'information et de l'algorithme décisionnel dans la pièce jointe.
- ✓ Prendre connaissance des traitements recommandés pour la TIPIV (ou TTIV).
- ✓ Déclarer immédiatement les manifestations cliniques inhabituelles (MCI) graves survenant à la suite de la vaccination contre la COVID-19.

Émission :	30-03-2021
------------	------------

Mise à jour :	05-05-2021
---------------	------------

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource :	Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques, en collaboration avec la Direction générale de santé publique
Document annexé :	✓ Thrombocytopénie immunitaire prothrombotique induite par le vaccin – TIPIV en contexte de vaccination contre la COVID-19 : Informations aux cliniciens et aux patients – Mise à jour mai 2021

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par

La sous-ministre adjointe,
Lucie Opatrny

Lu et approuvé par

La sous-ministre,
Dominique Savoie